

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT - POINT PLAGE AULT

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise en place d'un point plage en juillet-août à Ault,

en partenariat avec :

- la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS)
- et la commune d'Ault



Préambule :

La CCVS porte la Station Nautique des Villes sœurs, labellisée par France Station Nautique. Souhaitant renforcer l'image de la destination, attirer de nouvelles clientèles et organiser des accès à la pratique pour tous les publics, la Station nautique des Villes Sœurs a mis en place un Point plage situé sur le front de mer de Ault-Onival depuis 2021. Elle souhaite reconduire sa mise en place en 2026 et pour les 4 années suivantes, en concluant une nouvelle convention de délégation de gestion du point plage, d'une durée de 5 ans (soit en un terme unique ou par convention annuelle tacitement renouvelable 4 fois).

Objet :

Le Point plage est situé sur le front de mer de Ault-Onival, lieu de forte fréquentation touristique. Il sera opérationnel sur les mois de juillet et août (8 semaines des vacances d'été) et 6 jours sur 7.

Il informera le public sur;

- d'une part les activités proposées par les acteurs de la Station nautique, à Ault et sur les autres sites du territoire
- D'autre part, les informations touristiques essentielles comme un Point d'Information Touristique.

Il proposera :

-d'une part de la location de matériel pour les activités suivantes(liste indicative, à compléter/modifier par le prestataire) :

- de glisse (ex : paddles, kayaks)
- de voile (catamarans)
- autres (à préciser)

-d'une part des cours particuliers et/ou collectifs pour les activités suivantes(liste indicative, à compléter/modifier par le prestataire) :

- de glisse (ex : paddles, kayaks)
- de voile (catamarans)
- autres (à préciser)

Espace provisoire et démontable, installé sur le Domaine maritime, le Point plage sera constitué d'1 ou 2 bungalows modulaires offrant :

- un espace d'accueil, avec un coin terrasse, pour accueillir le public
- un espace pour le personnel
- ainsi qu'un espace pour ranger les équipements, gilets et combinaisons
- un point d'eau, le raccordement à l'électricité et à Internet,

En complément de ces bungalows, le point plage bénéficiera

- de l'accès à la base nautique Eric Tabarly (vestiaires),
- Une partie du garage à bateaux pour le rangement de divers matériels,
- Des emplacements extérieurs sur la base nautique pour ranger les bateaux, et chars ?
- la mise à disposition d'un tracteur pour la descente du matériel et l'accès à la base nautique Eric Tabarly

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du Point Plage :

- un moniteur (responsable du point plage) pendant les horaires d'ouverture a minima
- du personnel d'accueil et d'information pendant les horaires d'ouverture a minima
- le matériel de sécurité (VHF, gilets de sauvetage, au moins 1 bateau de sécurité),
- du matériel en plus de celui fourni par la CCVS pour des activités spécifiques qu'il proposera.

Le prestataire s'engage à faire la promotion du Point plage sur ses différents supports de communication et optimiser la signalétique et visuels d'identification du point plage.

Le prestataire s'engage également à permettre aux associations membres de la Station Nautique des Villes Sœurs d'utiliser les installations dans le cadre d'opérations ponctuelles de découvertes ou d'initiations à certaines pratiques nautiques (surf, longe-côte, etc.).

Obligations de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

La CCVS s'engage à:

- Rembourser au prestataire employeur des frais de personnel y afférents, dans la limite des heures de travail au point plage à l'intérieur des plages d'ouverture. Par ailleurs, un plafond est fixé d'un montant global, charges comprises, de 10 000 EUR pour l'ensemble du personnel.
- Fournir du matériel nautique pour les activités prévues. La liste du matériel pourra être revue avec le prestataire, en fonction des besoins liés aux activités. A ce jour, elle inclut :
 - 6 kayaks simples,
 - 6 kayaks doubles,
 - 5 paddles simples,
 - 2 paddles géants,
 - 2 remorques pour le transport et le stockage
 - 1 portant pour les gilets
- Fournir la documentation et les supports pour l'information touristique
- Fournir les documents et supports de communication pour optimiser le visuel du point plage (bannière, kakémono...)
- Faire la promotion du Point Plage à travers ses publications et celles de l'Office de Tourisme intercommunal

- **Obligations de la commune d'Ault**

La Commune d'Ault s'engage à mettre à disposition, sans contrepartie financière :

- un bungalow d'accueil et son aménagement,
- une zone de stockage,
- l'eau et l'électricité et Internet,
- l'accès à la base nautique Eric Tabarly.

La Commune d'Ault s'engage à faire la promotion du Point plage sur ses différents supports de communication.

Ouverture à variantes

Les conditions et obligations sus décrites peuvent faire l'objet de propositions modificatives. Toute structure, le souhaitant, est appelée à faire des propositions, lesquelles seront étudiées.

Critères de sélection

Solidité de la structure	30%
Pertinence et coût du projet d'exploitation	70%

Date de consultation

Les personnes/sociétés intéressées par la gestion du point plage doivent fournir un dossier complet, présentant leur projet et les modalités d'organisation et de fonctionnement, et comprenant tous les éléments permettant de justifier des capacités et habilitations à gérer le point plage et proposer les activités énoncées.

La date de réception des offres est fixée au : **27 mars 2026 - 12h00**

Dossier à déposer auprès de la :
Communauté de communes des Villes Sœurs
Service Développement Economique
12, avenue Jacques Anquetil
76260 EU

Ou par e-mail à scatteau@villes-soeurs.fr